



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 mai 2019 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 23 mai 2019 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Odile VELAY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Nicole DUPRAT, Albert BOURRUST, Huguette LABALME, Maurice OUAZANA, Laurent BILLY, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Guy GLEIZES, Olivier LAHOUSSE, Brigitte BOUSQUET, José CHIETERA lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Était arrivée en cours de séance : Brigitte HOURTAL (à 20h45)

Étaient absents et ayant donné procuration : Nathalie BEDOS-BAILLAT à Éric BASCOU, Éric CHAILLAN à Huguette LABALME, Monique BERTOLETTI à Salvator D'AURIA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Patrick ROCHER est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 mars 2019.

2- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

- Décision de demander une subvention au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (DEC 2019-07). Il s'agit de travaux à effectuer à la crèche
- Décision de demander une subvention dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (DEC 2019-08) : il s'agit d'adapter des abris bus aux normes d'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

3- Mise à jour de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Éric BASCOU

Suite au décès de M. Toirot, il est proposé de définir la nouvelle composition des commissions suivantes :

- Commission « communication »
- Commission « animations patrimoine »

Pour rappel, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président dans les huit jours, qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve que M. José CHIETERA siègera en lieu en place de M. Toirot au sein des commissions « communication » et « animations patrimoine ».

4- Autorisation de signature des conventions d'objectifs et de partenariat entre la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture et la commune de Teyran

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Madame Bernadette ORGEVAL informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 16 novembre 2018, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture a transmis le projet de convention d'objectifs 2019 et la convention de partenariat 2019/2021. Cette convention, établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019, a pour objet de définir les modalités et conditions financières du partenariat autour d'un intérêt général. Il s'agit ainsi de reconduire la convention habituelle en place avec la MJC depuis plusieurs années, étant précisé que la subvention est destinée, pour sa majeure partie, à financer le salaire de la directrice de la MJC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2019 et la convention de partenariat prévue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2019-2022 et la convention d'objectifs 2019 avec la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture.

Arrivée de Brigitte HOURTAL qui prendra désormais part aux votes.

5- Autorisation de signature des conventions d'objectifs, de partenariat et de coordination du Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022 avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Madame Sylvie CAMALON rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative en direction de tous publics, avec un axe fort autour de la formation citoyenne des jeunes, a décidé de soutenir les actions d'intérêt général que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) réalise par le versement de subventions de fonctionnement et de mise à disposition de locaux. Pour cela, des conventions d'objectifs et de partenariat avaient été mises en place pour 2015-2018. Il convient donc de les renouveler pour la période 2019-2022.

Pour cette année, la convention d'objectifs 2019 prévoit une subvention à hauteur de 43500€ ventilée ainsi :

- 26000€ pour l'ALSH ados, c'est-à-dire l'Espace jeunes
- 17500€ pour le fonctionnement général MJC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs 2019, son avenant n°1 et son annexe n°2, avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs 2019, son avenant n°1 et son annexe n°2, avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

6- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Odile VELAY

Madame VELAY rappelle que la commune a engagé une procédure de modification de son PLU. Cette modification n°2 du PLU permet de réaliser l'ensemble des évolutions relatives au règlement, aux règles d'urbanisme, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et la mise à jour des emplacements réservés. Ce projet de modification n° 2 du PLU porte sur l'intérêt général et des enjeux stratégiques pour la commune en vue :

- de maîtriser la densification du tissu urbain et la consommation d'espace
- de créer des logements sociaux
- d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de « La Passarelle »
- d'intégrer une nouvelle OAP, route de Vendargues

Par ailleurs, ce projet et les modifications envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'enquête s'est déroulée du 18 mars au 20 avril, 20 personnes ont apporté des observations par mail ou dans le registre papier. Après enquête publique, le rapport du Commissaire Enquêteur s'est conclu par un avis favorable avec deux réserves à propos des représentations graphiques des secteurs de la Route de Vendargues et de la Passarelle qu'il convenait de clarifier.

Les précisions demandées ont été apportées au dossier, le projet de modification a donc été mis à jour.

Tous les documents (rapport d'enquête, plans et modifications) sont consultables sur le site ou en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°2 du PLU à l'appui des documents joints exposant le projet de modification. L'ensemble des pièces du dossier est consultable en mairie ou communiqué sur demande par messagerie électronique.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification n° 2 du PLU et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

7- Servitude du domaine privé

Rapporteur : Éric BASCOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la création d'une extension de réseau électrique à la rue du Stade, ENEDIS doit revoir le raccordement électrique du local annexe du terrain de football (parcelle B2046). ENEDIS sollicite donc la commune pour établir une convention de servitude pour le passage et l'exploitation de ce réseau sur le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 2122-21 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents et d'accepter l'indemnité forfaitaire de 50€.

1

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents et accepte l'indemnité forfaitaire de 50€.

8- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe SECONDY

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La modification du tableau des effectifs ne génère aucun recrutement supplémentaire mais correspond, pour nécessités de service, principalement aux avancements de grade et à la pérennisation d'un poste qui existait déjà et avait déjà été créé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'Adjoint administratif. Ce poste à créer concerne un changement de filière pour un agent des écoles qui souhaite intégrer la filière administrative (ex agent technique).

Il n'y aura finalement pas de vote pour le poste de Brigadier Chef Principal de Police municipale. Il s'agissait d'une embauche en vue de remplacer le responsable de la Police partant en retraite.

À propos de ce remplacement du Chef du service de Police municipale, six candidats avaient été présélectionnés mais le candidat retenu s'est désisté. Le recrutement va être relancé.

Monsieur GLEIZES demande si on ne peut pas retenir un candidat dans les cinq présélectionnés restants.

Monsieur SECONDY répond qu'il y avait un gros écart entre le candidat retenu et les autres et qu'il est donc nécessaire de relancer l'offre d'emploi.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif.

9- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un broyeur avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

Rapporteur : Nicole DUPRAT

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, la municipalité a souhaité bénéficier d'un appel à projets lancé par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) pour la dotation d'un broyeur à végétaux.

Cet équipement permettra à la commune de réutiliser le broyat produit en tant que paillage et ainsi de réaliser des économies d'eau et d'éviter des coûts de transport et de traitement des végétaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la CCGPSL

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

10- Tirage au sort des jurys d'assises pour 2020

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2020. Douze jurés sont tirés au sort pour la commune ayant plus de 23 ans au 31 décembre 2019 à partir de la liste électorale.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste des douze jurés après le tirage au sort :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|------------------|
| - Amandine ARGELLIES | - Robin DARDEL | - Philippe KROUK |
| - Bernard BEC | - Sébastien FAGES | - Marion OLLIER |
| - Dominique BEDES | - Mathieu GAILLARD | - Valérie PAULUS |
| - Brigitte BOISSON | - Isabelle INQUIMBERT | - Nicolas ROCCHI |

Informations générales :

- Edouard De Colle rappelle que les élections européennes ont lieu ce dimanche 26 mai. 34 listes ont été déposées. Il remercie les volontaires qui participeront à la tenue des bureaux de vote et aux opérations de dépouillement. Leur présence est souhaitée à partir de 7 h 45 dans la mesure où les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h. Une dernière réunion de préparation avec les présidents et les vice-présidents des bureaux, est prévue le 24 mai à 14 h.

- Sylvie CAMALON revient sur le Printemps des Artistes. La nouvelle formule qui a eu lieu à la salle du Peyrou et également dans des jardins de particuliers a connu un franc succès et sera probablement reconduite dans les prochaines éditions. La fréquentation a été bonne malgré le temps pluvieux. Certains jardins ont dénombré une centaine de visiteurs.

À venir en juin : 13 juin, rencontres avec Vincent Bioulès ; 14 juin, concert de Jazz ; 15 juin, fête de la musique (avec la participation d'artistes italiens) ; 22 juin festival du théâtre perché.

- Huguette LABALME annonce le concert de la chorale de la MJC au profit du CCAS qui se tiendra le 1^{er} juin.

- Bernadette ORGEVAL rappelle que le 30 mai aura lieu la randonnée du Teyran Bike 34 et le 22 juin, le feu de la Saint Jean.

La séance est levée à 21h. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU



Le Secrétaire de séance
Patrick ROCHER

